



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°130-2017 DU 25 SEPTEMBRE 2017

FIXANT LA DATE DE FERMETURE DE LA PECHE A PIED DES COQUES SUR LE GISEMENT DIT DE « SAINT-BRIEUC » - CAMPAGNE 2017-2018

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU la délibération 2016-072 « PAP - CRPM - A » du 02 décembre 2016 du Comité Régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied sur les secteurs de pêche de la région Bretagne ;
- VU la délibération 2016-073 « PECHE A PIED - CRPM - B » du 02 décembre 2016 du Comité Régional fixant le nombre de licences et de timbres de pêche à pied des mollusques, des crustacés, des poissons et des échinodermes sur les secteurs de pêche du littoral des quartiers maritimes de la Région Bretagne ;
- VU la délibération 2016-081 « PECHE A PIED - CDPM 22 - B » du 02 décembre 2016 du Comité Régional fixant les conditions de pêche à pied professionnelle sur les secteurs de pêche situés sur le littoral des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté de classement sanitaire de la Préfecture des Côtes d'Armor du 2 janvier 2017 ;
- VU la décision 112-2017 du 24 août 2017 ;
- VU la demande du CDPMEM des Côtes d'Armor du 21 septembre 2017 ;

Considérant que la campagne de pêche à pied correspond à l'année calendaire allant du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante,

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche à pied des coques sur le gisement dit de « Saint-Brieuc » dans une optique de pêche durable,

DECIDE

Article 1 : Fermeture de la pêche

Conformément à l'article 1 de la décision 112-2017 du 24 août 2017, la pêche des coques en Baie de Saint-Brieuc sera fermée à compter du lundi 25 septembre 2017 après la pêche.

Article 2 : Dispositions diverses

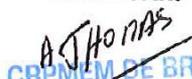
La présente décision complète la décision 112-2017 du 24 août 2017.

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET**


CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

**Le Président du Groupe de Travail Pêche à Pied
Alain THOMAS**

Alain THOMAS

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES